

Règlement Appel à projets 2025

Article 1 : Organisateur

WILO France SAS dont le siège social est situé au 3 Place Renault – 92500 Rueil-Malmaison France, organise un appel interne à projets associatifs du 03/02/2025 08:00 au 30/09/2025 19:00 auprès de ses collaborateurs.

L'opération est intitulée « Appel à projets ».

Cette opération est accessible via

- la page intranet sous [Evénements Collaboratifs](#)
- une campagne d'affichage en interne.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Cette opération est ouverte à l'ensemble des collaborateurs Wilo France travaillant en France métropolitaine (Corse incluse) et outre-mer et étant actif dans une association ou un club, avec un projet, qui désire s'inscrire à l'appel à projets depuis la page intranet : [Evénements Collaboratifs](#). La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, la candidature et/ou l'adresse électronique des participants.

2.2 Tout participant peut présenter un projet par an, en phase avec les valeurs et la stratégie d'entreprise, dans les catégories suivantes et répondant à leurs critères respectifs :

<i>Critères d'évaluation / Valeurs</i>				
	Engagement / Passion	Responsabilité	Visibilité employeur	Intégrité
Catégories	Être membre actif de l'association Fournir des éléments de communication & de suivi du projet			
Sport Collectif	Esprit d'équipe	Faible empreinte environnementale (CO2)	Visibilité de la marque	Action locale
Eau	Lutte contre le changement climatique	Accès/préservation des ressources Gestion des déchets	Valorisation des actions collectives en externe	Bénéfice pour la collectivité
Jeunes & Education	Accompagnement & pédagogie des jeunes générations	Formation / Sensibilisation / Communication	Partenariat et communication	Réseau éducatif local
Art & Culture	Mouvement artistique Collectif d'artistes	Message à faire passer	Exposition/Evènement	Proximité sites

2.3 Sont exclus de toute participation au présent appel à projets et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des membres de la famille et conjoints des participants (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas sélectionnées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'évaluation et la gestion de l'appel à projets.

2.5 La participation à l'appel à projets implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

L'appel à projets se déroule du 03/02/2025 08:00 au 30/09/2025 19:00.

Comme suit, le collaborateur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder à la présentation de l'appel à projets :

[Événements Collaboratifs](#)

2. Cliquer sur le bouton "Participer" de la page Intranet ou sur ce lien [Forms](#).

3. Remplir le formulaire de participation avec les informations suivantes :

- Nom, Prénom
- Adresse email
- Nom de l'association
- Appartenance à l'association
- Membre actif
- Rôle dans l'association
- Catégorie
- Réponse aux critères et à la catégorie.
- Fourniture d'éléments de communication (brochure, photos, projet).

L'appel à projets est accessible 24h sur 24 sur Intranet à l'adresse : [Appel à projets](#) . Pour toute question ou information complémentaire : **Laval** sylvie.fournier@wilo.com / **Rueil-Malmaison** laure.masson@wilo.com

1 seule participation par personne et par an.

Article 4 : Sélection des projets

2 projets seront sélectionnés durant la période de l'appel à projets :

- 1 en Avril, toutes catégories confondues,
- 1 en Octobre, toutes catégories confondues,

par un jury composé de membres du CDO, RH et CSE, après vérification de leur éligibilité au financement du projet les concernant. Le Jury se réunira en Avril et Octobre pour la sélection.

Les participants sélectionnés seront contactés par courrier (électronique ou lettre) par l'équipe organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré comme ayant renoncé au financement de son projet et il restera la propriété de l'Organisateur.

Les participants sélectionnés devront se conformer au règlement. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la déclaration du participant, et les indications sur l'ensemble du projet.

Article 5 : Financement des projets

2 projets seront sélectionnés chaque année.

Les participants sélectionnés se verront attribuer une participation financière pour l'année en cours ou l'année suivant leur inscription à l'appel à projets. Cette participation se fera une seule fois et non reconduite.

Dotations annuelles de Wilo France : 2 dons d'un montant de 1000 € (mille Euros).

Article 6 : Attribution des dons

Suite à leur sélection, les participants recevront toutes les informations nécessaires à la procédure et au versement du don à leur association, via un email dans les 20 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des participants sélectionnés.

Article 7 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, cette opération fait l'objet du présent règlement. Le règlement est librement consultable et téléchargeable sur la page intranet : [Appel à projets](#).

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'appel à projets, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des sélectionnés et à l'attribution des dons. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : WILo France, 3 Place Renault – 92500 Rueil-Malmaison.